

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 25 septembre 2026
N° 64 / 2026

de
gale

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le conseil
Présents : 14 municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Absent(s) représenté(s) : 1 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) non représenté(s) : 0 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15

érie
gnès

Présents : M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Martine BERTRAND, M. Guillaume CASTEL, Mme Valérie BLANC, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Daniel MALLET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Hélène GOURDON, Mme Marie-Agnès BOYER, Mme Béatrice ANTONY, Mme Lydie PERRIER, M. Guillaume ROBERT, Mme Cindy RODIER et Mme Cécile DÉCHAMBRE, conseillers municipaux.

Représentés : M. Romain MALLET donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.

Secrétaire de séance : Valérie BLANC

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 29 septembre 2026 et que la convocation avait été faite et affichée le 21 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 septembre 2026

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2026

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2026, modifié à la demande de Mme Cindy RODIER par le remplacement des mentions « une conseillère municipale » par « Mme Cindy RODIER »,

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2026 ainsi rectifié.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
Valérie BLANC

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

ode
seil

iller



Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
015-211501887-DE_2026_064-DE
A G E D I

26

Mise en ligne : 09/10/2026

Un échange intervient concernant les modalités d'accès aux dossiers préparatoires et notamment la demande d'adresser aux conseillers municipaux une note de synthèse reprenant les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur prévoit la consultation des dossiers préparatoires en mairie durant les trois jours précédant la réunion et le jour de la séance, aux heures d'ouverture de la mairie. Il est précisé que, compte tenu de la taille de la commune et de l'organisation des services municipaux, l'élaboration et l'envoi systématique d'une note de synthèse pour chaque réunion du conseil municipal représenteraient une charge importante pour les services. Le conseil municipal maintient les dispositions prévues dans le règlement intérieur concernant l'accès aux dossiers préparatoires.

Par ailleurs une modification est apportée à la demande de Mme Cindy RODIER concernant les questions orales : la mention indiquant qu'elles « ne donnent lieu à aucun débat » est supprimée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi modifié.
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

N° 56 / 2026

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2026,

Considérant que les lignes de trésorerie, consenties par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais servent aux besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans l'attente du versement des subventions sur les opérations d'investissement en cours de réalisation,

Il conviendrait de renouveler la ligne de trésorerie contractée à hauteur de 100.000 € pour un an et qui arrive à échéance le 13 juillet 2026.

Une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026 Date de reception de l'AR: 29/09/2026 015-211501887-DE_2026_064-DE A G E D I
--

- **D'OUVRIR** une ligne de trésorerie de 100.000 € pour une durée d'un an.
- **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à savoir :
 - montant : 100 000 €
 - durée : 364 jours
 - taux d'intérêt : taux fixe 3,05 %
 - paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
 - frais de dossier : néant
 - commission d'engagement : 0,10 %
 - commission de mouvement : néant
 - commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le contrat.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

N° 57 / 2026

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ÉQUIPÉ POUR LE DÉNEIGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'acquisition d'un tracteur équipé pour le déneigement est prévu au budget communal 2026 pour un montant prévisionnel de 150.000 €.

Afin d'assurer le financement de cette opération d'investissement, trois établissements bancaires ont été consultés. Après examen des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre présentée par la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant : 100 000 €
- durée : 10 ans
- taux variable indexé sur le Livret A
- valeur indicative de l'index Livret A au 29 juin 2026 : 1,50 %
- marge bancaire : + 0,85 %
- taux indicatif à la date de l'offre : 2,35 %
- base de calcul des intérêts : Exact/360
- mode d'amortissement : amortissement constant du capital
- mise à disposition des fonds : déblocage possible à tout moment en tout ou partie sous 4 mois avec déblocage automatique des fonds à cette date correspondant à la mise en amortissement du prêt
- périodicité des échéances : trimestrielle
- commission d'engagement : 0,10 %
- remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité actuarielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026 Date de reception de l'AR: 29/09/2026 015-211501887-DE_2026_064-DE A G E D I
--

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt d'un montant de 100.000 € destiné au financement de l'acquisition d'un tracteur équipé pour le déneigement et l'entretien de la voirie communale.
- **D'APPROUVER** les caractéristiques du prêt telles que présentées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

N° 58 / 2026

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR UNE CANALISATION SUR LA SECTION DE FLAMARGUES _ PARCELLE ZR 20

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude, afin de permettre l'implantation, l'exploitation l'entretien et le renouvellement d'ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur la parcelle ZR 20 située sur la section de Flamargues et de lui reconnaître les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'égavage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Monsieur le Maire expose que la section de Flamargues ne dispose pas de commission syndicale, la gestion est donc assurée par le conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente servitude est formalisée sous la forme d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération. En contrepartie des droits consentis, ENEDIS versera à la section de Flamargues une indemnité unique de 20 € à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus par la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude établie entre la section de Flamargues et ENEDIS relative à la parcelle cadastrée ZR 20 située Lachau sud.
- **ACCEPTE** le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
015-211501887-DE_2026_064-DE
A G E D I

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

N° 59 / 2026

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Georges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **Article 1** : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

- **Article 2** : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

- **Article 3** : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026 Date de reception de l'AR: 29/09/2026 015-211501887-DE_2026_064-DE A G E D I
--

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

N° 60 / 2026

DÉMATÉRIALISATION DE LA TRANSMISSION DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL À L'INSEE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les communes transmettent à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) les informations relatives aux actes d'état civil afin de permettre notamment la mise à jour du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP).

Afin de moderniser et de sécuriser ces échanges, l'INSEE met gratuitement à disposition des communes l'application Aireppnet permettant la transmission dématérialisée des données d'état civil.

Considérant l'intérêt de dématérialiser ces transmissions afin de simplifier les procédures administratives, de sécuriser les échanges et de réduire les envois postaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la transmission dématérialisée des données d'état civil à l'INSEE au moyen de l'application Aireppnet mise à disposition par cet organisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tout document d'y rapportant.
- **DE CHARGER** les services communaux de procéder aux formalités nécessaires à l'utilisation de cette application.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

N° 61 / 2026

SUBVENTION À L'ACCA DE SAINT-GEORGES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) a sollicité une subvention de 400 € au titre de l'année 2026.

Après examen de cette demande, Monsieur le Maire propose de maintenir la subvention à 300 €, montant identique aux années précédentes, afin de conserver une équité de traitement entre les associations communales. Il rappelle également que la commune met à disposition de l'association le local de chasse et assume les dépenses liées à ce bâtiment.

Mme Cindy RODIER indique qu'elle est favorable à une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
015-211501887-DE_2026_064-DE
A G E D I

- **D'ATTRIBUER** à l'ACCA de Saint-Georges une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € au titre de l'exercice 2026.

Nombre de voix pour :	13	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	2	Ne prennent pas part au vote :	0

N° 62 / 2026

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COMMUNAL « ESPÈCES À ENJEUX POUR LA SANTÉ HUMAINE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Auvergne-Rhône-Alpes sollicite la désignation d'un référent communal « Espèces à enjeux pour la santé humaine » chargé de relayer les actions d'information, de prévention et de signalement concernant les espèces susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine, telles que l'ambrosie, le moustique tigre ou les chenilles processionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Alain ANDRIEUX en qualité de référent communal « Espèces à enjeux pour la santé humaine ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre les coordonnées du référent à la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette désignation.

Nombre de voix pour :	15	Abstentions :	0
Nombre de voix contre :	0	Ne prennent pas part au vote :	0

N° 63 / 2026

INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Vu la délibération du conseil municipal n° 20/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises, à savoir :

Décision n° 01/2026 _ Remplacement du chauffe-eau du logement de l'ancienne école du Pirou (RDC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** de la décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

Questions diverses :

La première adjointe informe le conseil municipal des mesures mises en place concernant la surveillance et l'accompagnement des personnes vulnérables en cette période de fortes chaleurs.

Le quatrième adjoint présente le programme des animations estivales organisées sur le territoire par les associations communales.

Mise en ligne : 09/10/2026

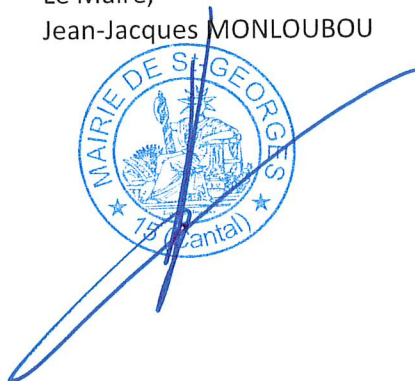
Date de transmission de l'acte: 29/09/2026 Date de reception de l'AR: 29/09/2026 015-211501887-DE_2026_064-DE A G E D I
--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le secrétaire de séance,
Valérie BLANC



Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



Mise en ligne : 09/10/2026

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026
Date de reception de l'AR: 29/09/2026
015-211501887-DE_2026_064-DE
A G E D I